

## Droits des travailleurs : Venezuela ou Québec ???

Lorsque nous comparons les législations du travail entre les différents pays, nous nous comparons souvent avec les pays industrialisés, tels France, États-Unis, Angleterre, etc. Cependant certains autres pays, dit « en voie de développement », pourraient nous faire rougir de gêne quant à la protection des travailleurs et travailleuses.

Dans la Constitution bolivarienne du Venezuela, il est reconnu certains droits et certaines protections avantageuses pour les travailleurs et travailleuses. La constitution est la Loi des lois d'un pays ou d'une province, c'est le cadre pour permettre d'atteindre le projet de société. Ce qui veut dire qu'aucune des autres lois du pays ne peut aller à l'encontre de celle-ci ou brimer un droit reconnu par la constitution.

Le Québec n'a pas de constitution, nous pourrions faire comme la Colombie-Britannique et en voter une afin d'encadrer les pratiques législatives de la belle province. Nous avons tout de même plusieurs lois régissant le monde du travail, même si elles n'ont pas l'importance d'une constitution.

### Les avantages vénézuéliens

Premièrement, cette constitution vénézuélienne reconnaît l'apport social et économique du travail au foyer et l'indexation automatique du salaire minimum au coût de la vie, ce qui n'est malheureusement pas le cas ici.

Au Venezuela, l'employeur ne peut forcer ses employés à faire du temps supplémentaire. Ici, légalement, nous ne pouvons pas dire « non, je ne ferai pas de temps supplémentaire ! » avant d'avoir effectué 4 heures de qu'une journée normale ou 14 heures dans une journée...

Un autre point important concernant le temps de travail, dans les deux pays la journée normale est de 8h., mais pour le quart de nuit, au Venezuela, il est réduit à 6 h, afin d'assurer une meilleure qualité de vie.

La constitution vénézuélienne garantit le principe : travail égal, salaire égal. Au Québec ce principe est appliqué pour tous les salaires en dessous du double de salaire minimum (15,20 \$ / heure), mais si la personne gagne un sou de plus, le principe d'égalité ne s'applique plus.

Au Venezuela, dans les relations de travail, la réalité prévaut sur les formes ou les apparences. Ici les employeurs et les grandes compagnies sont maîtres dans l'art de changer les appellations d'emploi et les fonctions ou les relations avec d'autres entreprises afin de contourner la législation pour diminuer leur coût et la protection sociale des employés.

Alexandre Lavallée  
Illusion-Emploi